

**LANGUES DES PREMIÈRES NATIONS****APERÇU**

Le 6 décembre 2016, le premier ministre Justin Trudeau a annoncé que le gouvernement du Canada participerait à l'élaboration conjointe d'une législation visant à revitaliser et à réhabiliter les langues des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Le 14 juin 2017, Patrimoine canadien, l'Assemblée des Premières Nations (APN), l'organisme Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) et la nation métisse ont annoncé conjointement leur intention de travailler en collaboration afin d'élaborer conjointement une législation sur les langues des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Les 5 et 6 décembre 2017, les Chefs ont adopté la résolution 77/2017, *Soutien à la poursuite de l'élaboration conjointe de la Loi sur les langues autochtones* à l'Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN. La résolution apporte un soutien additionnel en faveur de l'élaboration conjointe d'une loi sur les langues autochtones et énonce un ensemble de 11 principes définissant le fondement de la législation. Les principes adoptés par les Chefs en assemblée sont les suivants :

1. Reconnaissance de l'importance des langues autochtones pour le territoire, la culture, le savoir traditionnel, la vision du monde, la participation à l'économie et les relations nationales et mondiales des peuples autochtones.
2. Reconnaissance de la nécessité et de l'importance de réparer les préjudices

causés par la colonisation, les politiques et les lois destructrices.

3. Affirmation de l'engagement envers les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et d'autres instruments et principes clés en matière de droits de la personne.
4. Affirmation des différentes approches touchant le rétablissement, la revitalisation et la conservation des langues autochtones et du rôle crucial de l'éducation et de la formation permanente pour l'apprentissage de ces langues.
5. Formulation d'objectifs pour la protection et le soutien des langues autochtones et des droits connexes, y compris les droits d'auteur et de propriété intellectuelle, l'appropriation culturelle, etc.
6. Affirmation de la compétence des Premières Nations sur les langues autochtones.
7. Affirmation des droits individuels et collectifs des Premières Nations.
8. Articulation d'obligations, de devoirs et de pouvoirs fédéraux spécifiques en matière de protection et de soutien des langues autochtones, y compris le financement.
9. Reconnaissance de la nécessité de disposer de systèmes et de capacités efficaces sous le contrôle des autochtones pour l'archivage et l'accès aux données linguistiques.

10. Attribution du pouvoir d'établir des institutions appropriées pour promouvoir les objectifs et les droits en matière de langues autochtones, sans que celles-ci ne supplantent les institutions existantes des Premières Nations.
11. Établissement d'exigences en matière de rapports annuels et d'examen quinquennal.

MISE À JOUR

Ces principes offrent des directives et un encadrement aux représentants de l'APN concernant le processus d'élaboration conjointe, incluant une orientation par rapport aux consultations, au mémoire au Cabinet et à l'élaboration de la législation.

Au cours de l'été de 2018, Patrimoine canadien a mené une série de séances de mobilisation intensive d'un bout à l'autre du Canada afin de recueillir le point de vue des Premières Nations sur le contenu de la législation proposée. L'APN a aidé les participants en organisant des séances de mobilisation préparatoires en vue des séances de Patrimoine canadien. La période de mobilisation (incluant les soumissions écrites et en ligne) a pris fin le 12 septembre 2018.

PROCHAINES ÉTAPES

L'approbation du mémoire au Cabinet offrira des instructions pour la rédaction d'un projet de loi sur les langues autochtones et assurera l'inclusion des représentants autochtones dans le processus de rédaction.

Après la préparation de l'avant-projet de loi, le Cabinet le passera en revue avant de le présenter devant la Chambre des communes au mois de novembre ou de décembre 2018. Après son passage devant la Chambre des communes, le projet de loi sera examiné par le Sénat. À la Chambre des communes et au Sénat, le projet de loi sera étudié et examiné par le comité approprié de chaque chambre.

Plusieurs thèmes récurrents ont été soulevés pendant ces séances. Ces sujets reprenaient des commentaires exprimés lors des séances initiales de Patrimoine canadien et de l'APN. Soulignons les suivants :

- Les droits linguistiques des Premières Nations doivent être reconnus et respectés.
- Le financement doit être stable, adéquat, durable et prévisible.
- La compétence des Premières Nations sur leurs langues doit être reconnue.
- Les Instituts linguistiques existants des Premières Nations ne doivent pas être supplantés.
- Le rôle d'un éventuel Commissaire doit être limité et clairement défini.

L'intention est toujours de faire adopter la législation avant la prochaine élection fédérale en 2019.

L'APN travaille actuellement à la défense du projet de loi et à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui devrait être accepté au cours de la prochaine phase du processus d'élaboration conjointe. Le plan de mise en œuvre se penchera sur différentes questions, notamment le financement, le rôle du Commissaire linguistique, l'élaboration des politiques et des règlements nécessaires, etc.